



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Pas De Calais
Arrondissement de MONTREUIL SUR MER
Ville de MERLIMONT

ARRETE TEMPORAIRE INTERDICTION D'ACCES FRONT DE MER PLAGE ET ESPALANADE

Le Maire de la ville de MERLIMONT,

Vu les articles L2212-1 à L2212-5 et L2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de Sécurité Intérieure,

Considérant que les services de Météo France signalent une alerte orange vent ainsi qu'une alerte jaune vagues submersion du 3 janvier 1h00 au 3 janvier 16h00 notamment dans le département du Pas-de-Calais (messages de la Préfecture).

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure utile en vue de garantir la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : L'accès au front de mer est interdit à toute personne le 03 janvier 2018 de 10h00 à 16h00. Il est aussi interdit de se promener à pied sur la plage et l'esplanade dans le même créneau horaire.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur le front de mer, la pratique des sports nautiques est également interdite, le 03 janvier 2018 de 10h00 à 16h00.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement au lieu et place habituels en mairie ainsi que sur les lieux même de l'interdiction.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERLIMONT, le 03 janvier 2018,
Mary BONVOISIN
Maire de MERLIMONT.

